



Préfet de la Région Bretagne
Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES Cedex 9



Région Bretagne
Direction de l'économie, service agriculture
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35711 RENNES cedex 7

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS POUR L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION AGRICOLE (AITA)

APPEL A PROJETS 2018

Actions du volet 6 : communication – animation

Sommaire

1.	Présentation du programme AITA breton	2
2.	Cadre juridique du présent appel à projets	2
3.	Appel à projet pour des actions de communication-animation	3
3.1.	Structures éligibles	3
3.2.	Description des actions éligibles	3
3.2.1	Actions transmission	3
3.2.2	Actions installation	3
3.2.3	Outil d'observation	3
3.3.	Grille de sélection	4
3.4.	Modalités de financement	4
4.	Dossier de candidature.....	Erreur ! Signet non défini.
5.	Rapport annuel.....	5
6.	Procédure de dépôt des candidatures.....	5
7.	Annexe : dossier de candidature.....	6

1. Présentation du programme AITA breton

Le Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) a vocation à accompagner la politique en faveur de l'installation et de la transmission.

Ce programme propose 19 dispositifs répartis en 6 volets et doit être décliné au niveau régional afin de répondre aux enjeux à relever en matière d'accompagnement et de transmission des exploitations agricoles au niveau local.

En Bretagne, le CRIT a choisi d'ouvrir les volets ci-dessous en 2017 (CRIT du 7 octobre 2016), puis de reconduire ces actions pour 2018 (CRIT du 11 décembre 2017) :

Volets	Actions	Financier
Volet 1 : accueil de tous les porteurs de projet via les points accueil installation-transmission,	1.1 Point Accueil Installation	Etat
Volet 3 : préparation à l'installation via la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé, de stages en exploitation et de parrainage	3.1 Soutien à la réalisation PPP 3.2 Soutien à la réalisation du stage 21h 3.3 Bourses de stage d'application en exploitation 3.4 Indemnité du maître exploitant 3.5 Indemnité de stage de parrainage	Etat
Volet 4 : suivi du nouvel exploitant	4.1 Suivi de 1 ^{er} niveau, dit de routine" 4.2 Suivi de 2 ^{ème} niveau : Pass'avenir JA (suivi ciblé des décrocheurs)	Etat Région
Volet 5 : incitation à la transmission via l'accompagnement individuel des cédants en amont de la transmission et les aides aux propriétaires bailleurs,	5.1 Aide au contrat de génération en agriculture	Etat
Volet 6 : communication et animation.	6.1 Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission 6.2 Animation et communication au niveau régional	Etat et Région

2. Cadre juridique du présent appel à projets

Les aides pour les prestations du volet 6 sont accordées au titre du régime cadre exempté n° SA 40979, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 pris en application de l'article 21 du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 du 25 juin 2014, qui a été enregistré par la Commission sous la référence SA 40979 (2015/XA).

3. Appel à projet pour des actions de communication-animation

3.1. Structures éligibles

Les structures éligibles au présent appel à candidatures pour l'agrément et appel à projets sont : les organismes professionnels agricoles (OPA), les structures engagées dans le parcours installation (PAI et CEPPP) ou les organismes à vocation agricole.

3.2. Description des actions éligibles

L'appel à projets porte sur les diverses actions d'accompagnement détaillées ci-dessous :

3.2.1 Actions transmission

- Animation du Réseau « Transmission » et mise en place d'actions collectives autour de la transmission : la mise en place d'actions transversales et/ou d'outils opérationnels visant à faciliter la transmission des exploitations agricoles, au sein du réseau transmission, sera particulièrement appréciée.
- Actions de repérage des cédants sans successeurs : l'objectif de ces actions est d'organiser le repérage des agriculteurs sans successeurs, notamment à partir de 55 ans, afin de les sensibiliser à la transmission de leur exploitation et aux obligations qui en découlent, et également de les informer sur la transmissibilité de leurs exploitations.
- Autres actions d'information et de sensibilisation des agriculteurs en fin de carrière, sur la transmission et la cession de leurs exploitations : l'accompagnement des agriculteurs cédants, ainsi que l'animation du Répertoire Départemental Installation (RDI), qui permet de mettre en relation les jeunes à la recherche d'une exploitation à reprendre avec les agriculteurs souhaitant transmettre leur ferme, peuvent être accompagnées.

3.2.2 Actions installation

- Actions de communication sur le métier d'exploitant agricole et sur les dispositifs réglementaires en matière d'installation en agriculture, notamment dans les lycées ou les établissements d'enseignement agricole : les candidats à l'installation sont principalement issus d'établissements d'enseignement agricole, ils sont donc une cible privilégiée des actions de communication. Les secteurs de l'élevage sont les plus en baisse d'attractivité, les actions de communication devront contribuer à améliorer leur image.

Divers types d'actions peuvent être envisagées : forum des métiers agricoles, journées de l'installation, visites d'exploitation, actions portant sur l'attractivité du métier d'exploitant agricole, etc.

- Information des agriculteurs récemment installés : ces actions ont vocation à faciliter l'échange d'information et de pratiques entre agriculteurs récemment installés.

3.2.3 Outil d'observation

- Animation et communication sur des indicateurs de suivi du renouvellement des générations en agriculture en Bretagne : l'objectif est d'informer le CRIT, les OPA et les collectivités territoriales.

Les actions permettant de faire le lien entre les personnes en parcours installation et en parcours transmission seront particulièrement appréciées, de même que les actions permettant d'atteindre un large public.

3.3. Grille de sélection

La grille de sélection des projets pour le volet 6 – communication - animation est la suivante :

Critères	Définition	Points
Compétences de la structure pilote	Justifier d'une expertise en matière de d'installation et transmission	25
Actions proposées	Pertinence des actions Efficience Cohérence avec l'ensemble du dispositif d'aide à l'installation-transmission en Bretagne, et en particulier articulation des actions portant sur l'installation avec les actions portant sur la transmission	40
Porteur de projet	OPA dans le cadre de la Mission de Service Public Installation ou partenaire des PAI/CEPPP	5
	Cohérence des actions de communication-information avec les actions déjà réalisées	5
Partenariat	Actions menées en partenariat entre deux ou plus structures éligibles	10
	Travail en réseau apportant une plus value pour l'amélioration des pratiques au niveau régional	5
Territoire concerné	Capacité à intervenir au niveau régional	10
TOTAL		100
Note éliminatoire		< 70

3.4. Modalités de financement

Le concours maximal d'aides publiques susceptibles d'être apporté à un projet est limité à 80 % du coût total éligible du projet (montant HT).

Les dépenses éligibles comprennent des frais directs et des frais indirects :

- **Frais directs** : il s'agit des dépenses directement liées à l'action notamment :
 - Les dépenses faisant l'objet de facture pour la conduite de l'action ;
 - Les salaires et charges des personnels travaillant sur l'action (pour le temps qu'ils y consacrent) ;
 - Les frais de déplacement concernent uniquement les frais kilométriques (au maximum sur la base du barème fiscal en vigueur) et les frais de restaurations du personnel de la structure.
- **Frais indirects** : les frais de structure affectés à l'action sont plafonnés à 20 % des frais directs. Les frais de structure ne nécessitent pas de fourniture de justificatifs.

4. Rapport annuel

La structure retenue (ou le chef de file dans le cas d'une prestation associant plusieurs partenaires) devra fournir un rapport d'activité annuel au Conseil régional Bretagne et à la DRAAF. Ce rapport d'activité devra comporter un rapport technique et financier des actions effectuées.

5. Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires doivent être transmis selon les modalités suivantes :

Les demandes devront être adressées **simultanément** :

- **par voie postale ou en main propre à :**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
Service Régional de l'Economie et des Filières Agricoles et Agroalimentaires
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 9

- **par mail à l'adresse suivante :**

srea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

CALENDRIER : Les dossiers doivent parvenir complets avant le **vendredi 9 février 2018 midi** à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne. Les projets reçus après cette date ne pourront pas être examinés.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR CET APPEL A PROJETS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

- **DRAAF Bretagne :**
Pierre-Louis Caulet-Lardenois au 02.99.28.22.06
- **Conseil Régional de Bretagne :**
Mélanie Fonton au 02.90.09.16.81

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives...). A l'issue de cette étape, les personnes morales candidates recevront une notification de la date attestant de la complétude de leur dossier.

6. Annexe : dossier de candidature



Préfet de la Région Bretagne
Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES Cedex 9

Région Bretagne
Direction de l'économie, service agriculture
283 avenue du Général Patton – CS 21101
35711 RENNES cedex

AITA – Volet 6 – communication - animation

1. Structure administrative

Un contractant unique un contractant, chef de file

- Contractant :

Nom de l'organisme	
Raison sociale	
Activité principale	
N° SIRET	
Forme juridique	
Année de création	
Adresse, ville, code postal	
Téléphone / Fax	
Adresse électronique	
Site Internet	
Nom, prénom du responsable légal	
Fonction	
Téléphone / Fax	
Adresse électronique	
Divers	
Appartenez-vous à un réseau intervenant sur l'installation-transmission ? Si oui, lequel ?	
Aire géographique d'intervention	

- Co-contractant(s) :

Le tableau ci-dessous doit être reproduit et complété pour chaque cocontractant associé au contractant-chef de file (et joindre à la demande d'agrément, la convention de partenariat passée entre le chef de file et les cocontractants).

Nom de l'organisme	
Raison sociale	
Activité principale	
N° SIRET	
Forme juridique	
Année de création	
Adresse, ville, code postal	
Téléphone / Fax	
Adresse électronique	
Site Internet	
Nom, prénom du responsable légal	
Fonction	
Téléphone / Fax	
Adresse électronique	
Divers	
Appartenez-vous à un réseau intervenant sur l'installation-transmission ? Si oui, lequel ?	
Aire géographique d'intervention	
Avez-vous établi une convention de partenariat ? Si oui, joindre la convention	
Ancienneté du partenariat (en années)	
Quelles compétences apportent cet organisme ?	
Quelle est la plus value du partenariat ?	

2. Présentation de la candidature

<p>Décrire en quelques lignes l'opportunité de votre demande (le contexte, l'origine de la demande, les objectifs à atteindre).</p>

3. Les actions proposées

Joindre une proposition de programme d'actions avec un descriptif des actions prévues et un tableau récapitulatif précisant les postes de dépenses, les coûts et la durée de réalisation.

4. Compléments d'information

L'organisme peut apporter tout élément de complément ou toute pièce complémentaire afin de compléter son dossier (faire une liste).

Fait à Le.....

*Signature du représentant légal
et cachet de l'établissement*